CENTRE DE GESTION Fonction Publique Territoriale PYRÉNÉES-ORIENTALES

DELIBERATION N°290 _DE 26112024

Conseil d'Administration du 26 novembre 2024

Adhésion à la convention de participation pour la prévoyance maintien de salaire et fixant le taux de participation employeur

Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales,

Le 26 novembre deux mille vingt-quatre à 10 heures au CDG66, 35 bd St Assiscle-Centre Del Mon salle de conférence - 66000 PERPIGNAN, se sont réunis les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 18 novembre 2024 sous la présidence de M. Robert GARRABE,

-Nombre d'administrateurs titulaires en exercice : 28

-Nombre de membres présents : 13

-Nombre de membres votants: 19

Membres titulaires du Conseil d'administration :

Présents

Collège des communes affiliées

Titulaires:

M. Robert GARRABÉ, Président

M. CALVET Guy, M. GOT Alain, M. PIQUET Philippe, M. REMEDI Bernard, M. TAHOCES Antoine, M. NIFOSI Christian, M. OLIVE Robert, M. PORTEIX Yves,

Collège des établissements affiliés

M. PUIG Louis

Collège spécifique des adhérents au socle commun (art23 – LOI 84-53 modifiée)

M. PUGINIER Jean (Com Com Corbières Salanque) suppléant de M. LOPEZ Jean-Jacques, Mme PUJOL Danielle (Perpignan) suppléante de M. DUSSAUBAT François, M. RALLO François (PMM)

Absents excusés

Collège des communes affiliées

M. PLA Raymond, M. VILA Jean, M. BILLES Jean-Paul, M. CHAMBON Jean-Louis, M. GALAN Bruno, Mme GARCIA-VIDAL Madeleine, M. GARSAU Jacques, M. PAILLES Roger, M. THIBAUT Jean-Jacques, M. SOLE Jean-Michel Collège des établissements affiliés

M. ROQUE Jean, M. LOPEZ Jean-Jacques

Collège spécifique des adhérents au socle commun (art 23 IV – loi 84-53 modifiée)

M. DUSSAUBAT François (Perpignan), Mme ROLLAND Martine (SDIS66), Mme BACH Marie (Perpignan), M. LACAPERE Rémi (CD), Mme SADOURNY Marie-Pierre (CD)

Représentés ayant donné pouvoir

M. PAILLES Roger à M. GARRABÉ Robert

Mme SADOURNY Marie-Pierre à M. PORTEIX Yves

Mme GARCIA-VIDAL Madeleine à M. OLIVE Robert

Mme ROLLAND Martine à M. GOT Alain

M. PLA Raymond à M. NIFOSI Christian

M. SOLE Jean-Michel à Antoine TAHOCES

Personnalités invitées

M. Clément STOLBOWSKY, Directeur du Centre de Gestion 66

M. Nasser AFIF, Directeur du pôle Administration générale, expertise juridique, accompagnement statutaire Mme Magali THEROND VAN TOL, responsable du service Administration générale

M. Philippe PUJOL, Responsable du Centre des Finances Publiques Perpignan Municipale.

Mme DEVEAUX Anne-Sophie, Conseillère aux décideurs locaux,

Accusé de réception en préfecture 066-286600267-20241126-DE-290-26112024-DE Date de télétransmission : 26/11/2024 Date de réception préfecture : 26/11/2024



DELIBERATION N°290 _DE 26112024

Conseil d'Administration du 26 novembre 2024

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Articles L 452-42, L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique,

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 66 en date du 9 avril 2024,

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 06 novembre 2024 quant au projet de participation financière du CDG66 à la prévoyance de ses agents,

Considérant qu'au terme de la procédure de mise en concurrence, le Centre de gestion a retenu l'assureur rempart mutuelle assisté de la société alternative courtage pour prendre en charge la couverture du risque prévoyance,

Considérant que le Centre de Gestion entend adhérer aux dispositions de la convention cadre qui prévoit des dispositions avantageuses pour les agents relevant des collectivités qui y adhèrent,

Considérant qu'il appartient à l'employeur territorial de déterminer le taux de participation qu'il entend mettre en œuvre pour la couverture du risque prévoyance sans que le montant qui en résulte ne soit inférieur à 7 euros, ni supérieur au montant de la cotisation effectivement versée par l'agent,

Après en avoir délibéré,

DECIDE DE:

Article 1:

- **Adhérer** à la convention de participation, dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance, dont le groupement attributaire est ALTERNATIVE COURTAGE (mandataire)/REMPART MUTUELLE pour la période 2025-2030.

Article 2:

- Verser la participation financière aux agents ci-dessous énumérés, souscripteurs de la convention de participation et adhérents au contrat, en position d'activité au jour de la prise d'effet du contrat ou au cours de son exécution et faisant l'objet d'une rémunération versée par la collectivité:
 - o Fonctionnaires (titulaires et stagiaires) en position d'activité.
 - Agents non titulaires de droit public (en contrat continu d'une durée minimale de 12 mois)

 Accusé de réception en préfecture

Accusé de réception en préfecture 066-286600267-20241126-DE-290-26112024-DE Date de télétransmission : 26/11/2024 Date de réception préfecture : 26/11/2024

- Apprentissage, alternances (en contrat continu d'une durée minimum de 12 mois)
- O Agents de droit privé contrats aidés par l'Etat d'une durée minimum de 12 mois
- o Agents fonctionnaires titulaires et contractuels en CDI de l'établissement mis à disposition
- o Agents en détachement au sein de l'établissement (pour une durée minimum de 12 mois)

Les agents considérés doivent travailler à temps complet, partiel ou non complet.

Article 3:

Acter l'impossibilité de participer à tout contrat de prévoyance n'entrant pas dans le cadre de la convention ci-dessus visée.

Article 4:

Fixer le montant de la participation financière pour tous les agents adhérents à la Convention de Participation d'ALTERNATIVE COURTAGE (mandataire)/REMPART MUTUELLE pour la période 2025-2030, selon les modalités suivantes : 20 € mensuel

Article 5:

Inscrire au budget 2025 les crédits nécessaires.

Article 6:

Autoriser le Président à procéder à toutes formalités afférentes et à signer tous documents relatifs à l'adhésion à la présente convention de participation.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

PERPIGNAN, le 26 novembre 2024

Le Président du CDG66

Robert GARRA

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège du CDG66 -informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

- Transmis au représentant de l'Etat le : 26 . M. 24

Accusé de réception en préfecture 066-286600267-20241126-DE-290-26112024-DE Date de télétransmission : 26/11/2024 Date de réception préfecture : 26/11/2024